

**Délibération N° 2022-77**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 décembre 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 du 11 mars 2022 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

- Avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice de la P'tite Rustine ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 28 février 2023.
- Convention spécifique 2022-2023 en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur support d'unités de formation des apprentis (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire pour la gestion des contrats de professionnalisation (au titre de la composante IETL)
- Conventions spécifiques 2022-2023 en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur support d'unités de formation des apprentis (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire (au titre des composantes IETL, IUT Lumière, UFR Sciences économiques et de gestion et UFR Temps et Territoires)

L'avenant et les conventions susvisés, joints en annexe, sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36  
Présents et représentés : 21  
Pour : 19  
Contre : 1  
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 14 décembre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 décembre 2022